

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 8 avril. — M. le duc d'Orléans est installé à Meudon. On dit qu'à son retour, S. A. R. se rendra à Naples, d'où il s'embarquera pour Alger, afin de prendre le commandement d'une expédition projetée contre Constantine.

— La discussion du budget de l'intérieur, commencée hier à la fin de la séance de la chambre des députés, a été continuée à la séance d'aujourd'hui.

— La chambre des pairs a commencé aujourd'hui la discussion sur le projet de loi relatif aux associations. M. Dubouchage, seul orateur inscrit contre le projet, a d'abord été entendu. M. le comte de Montlosier lui a succédé à la tribune.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui un rapport au roi, du président du conseil, suivi d'une ordonnance royale en date du six avril qui règle le partage des attributions entre M. Thiers et M. Duchâtel.

M. Thiers aura le personnel des préfectures, sous-préfectures et communes; les élections; la garde nationale; la gendarmerie; la police; les télégraphes; la librairie; les travaux publics; les beaux-arts et théâtres, les archives du royaume.

M. Duchâtel sera chargé de la préparation et de la présentation des lois de douanes, et de tout ce qui se rattache au commerce, à l'industrie et à l'agriculture: son ministère redevient le ministère du commerce tel que nous l'avons connu sous M. de Saint-Cricq.

— M. Barthe, pair de France et premier président de la cour des comptes, vient d'être nommé grand-officier de la légion d'honneur.

— Le gouvernement a donné des ordres pour que les jeunes soldats de classes de 1832, qui étaient encore dans leurs foyers, fussent dirigés, à la fin de ce mois, sur les régiments auxquels ils seront destinés.

— M. le comte de Rambuteau, préfet de la Seine, a procédé ce matin à la reconnaissance de MM. les colonels des 1^{re}, 2^e et 13^e légions de Paris, réorganisées par les élections récentes.

Cette solennité a eu lieu pour la 2^e légion, à 9 heures, sur la place Vendôme, où elle était rangée en bataille. Le préfet s'est ensuite rendu au carré des Champs-Élysées, où il avait à faire les mêmes installations dans la 1^{re} légion et dans la légion de cavalerie.

Les 1^{re}, 2^{me}, et 13^{me} légions étaient nombreuses et remarquables par une tenue militaire dont les plus vieilles troupes pourraient se montrer jalouses.

Le préfet a prononcé des allocutions analogues à la circonstance. Aux trois légions il a pu dire, avec une égale vérité, que leur admirable conduite dans nos troubles témoignait assez de leur courage et de leur patriotisme, et que l'esprit qui vient de présider à leurs élections nouvelles attestait aussi vivement leur amour pour nos institutions et pour la monarchie que s'est donnée la France.

Des cris de *Vive le Roi!* ont, dans les trois légions, répondu avec transport aux allocutions du préfet.

— On nous écrit de la Vendée :

Après un long silence, je suis heureux de pouvoir vous dire aujourd'hui que l'état de la Vendée s'est prodigieusement amélioré depuis quelques mois. Je vous ai souvent écrit qu'il ne fallait pas avoir trop de confiance dans les apparences du calme dont a joui le pays à diverses époques, et malheureusement les événements ont toujours justifié ces tristes prévisions. Maintenant, je crois enfin, que la chouannerie est arrivée au terme de son existence, et que chaque jour en achève la ruine. Le découragement le plus complet règne de tous côtés dans les bandes; les réfractaires se soumettent en grand nombre, et ceux qui ne se sont point encore rendus entre les mains de l'autorité mènent la vie la plus misérable. Comme les espérances de ceux qui ont soudoyé la chouannerie sont entièrement dissipées, les choux sont abandonnés à eux-mêmes, et ils se trouveront dans le plus complet dénuement. Tout fait espérer que le temps n'est pas éloigné où le brigandage qui a si longtemps désolé notre pays aura entièrement disparu. (Le Breton.)

— Le chiffre du déficit Kessner, qui n'avait jamais été bien connu, est maintenant fixé d'une manière irrévocable. Il est, d'après la loi des comptes, de 6,207,005 fr. 35 c.

— Voici le texte, consigné dans la *Gazette de Madrid*, du décret concernant un emprunt de 200 millions de réaux.

Vu les diverses propositions d'emprunt faites par des compagnies nationales et étrangères, et voulant donner à ces opérations toute la publicité dont elles sont susceptibles;

S. M. la reine gouvernante, au nom de son auguste fille dona Isabelle II, a daigné mettre en adjudication, avec publicité et concurrence des compagnies nationales et étrangères qui s'y présenteront, un emprunt pour faire face aux besoins pressants de l'état, sous les conditions suivantes:

1^o L'emprunt sera de 200 millions de réaux effectifs (50 millions de francs.)

2^o Les propositions seront envoyées au ministre des finances jusqu'au 30 du mois d'avril courant.

3^o Le ministre des finances enverra, le même jour 30 avril, les propositions d'emprunt à un comité qui sera composé du directeur général du trésor, du directeur de la caisse royale d'amortissement, du directeur et du secrétaire de la banque espagnole de Saint-Ferdinand, lequel comité les examinera et en fera le rapport au gouvernement le 3 mai prochain.

4^o Dans la même journée, seront envoyées les propositions au conseil de gouvernement, et la proposition que celui-ci jugera préférable comme étant la plus avantageuse, recevra l'approbation et l'acceptation de S. M., par la signature immédiate du traité conforme avec la compagnie qui obtiendra la préférence.

5^o Le gouvernement se propose de présenter aux cortès, dans sa prochaine réunion, les moyens de rétablir sur des bases solides de crédit national.

— On annonce que les difficultés entre le conseil de régence et le ministère, sur la teneur du statut royal de convocation des chambres, sont apaisées, et que cet acte important paraîtra dans la *Gazette officielle* du 15 de ce mois. Le titre des *proceres* sera héréditaire, pour les grands de première classe seulement.

Le droit de pétition est accordé aux députés, avec quelques restrictions.

Le général Castagnos, duc de Baylen, a été nommé président du conseil royal d'Espagne et des Indes, créée par le décret du 24 mars; M. Millá est secrétaire de ce conseil.

Don Carlos, à la nouvelle de la prochaine entrée des Espagnols en Portugal, s'est sauvé le 18 de Villa-Real avec 500 hommes; il a couché à Lamego. Il en est reparti le 20 pour Viseu, se dirigeant sur Santarem.

— On lit dans le *Courrier français* :

Des lettres d'Espagne reçues aujourd'hui à Paris annoncent l'entrée des troupes espagnoles en Portugal.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 AVRIL.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les pièces que publie le *Moniteur* d'aujourd'hui, et qui prouvent que dès le 5 avril (samedi), les avertissements nécessaires au maintien de l'ordre avaient été donnés par le ministère à l'autorité municipale. Déjà la publication de ces pièces force l'*Union* à reculer devant l'accusation que, la première, elle avait témérairement articulée contre le gouvernement.

Dans la journée du 5, M. l'administrateur de la sûreté publique a adressé les lettres suivantes à MM. le bourgmestre de Bruxelles, le colonel commandant militaire de la province et le colonel commandant la gendarmerie nationale :

Bruxelles, le 5 avril 1834.

M. le bourgmestre,

La publicité que le journal le *Lynx* a donnée à la liste de souscription pour payer le prix des chevaux à offrir au prince d'Orange, cause beaucoup de rumeur en ville et y excite du mécontentement. Déjà même des menaces plus ou moins vagues ont été proférées contre plusieurs signataires de cette liste. On dit qu'il est question de la réimprimer pour l'afficher au coin des rues, ce qui tendrait à appeler l'animadversion du peuple sur les souscripteurs, et pourrait amener des désordres très graves qu'il importe de prévenir pour ne pas se trouver dans la double nécessité de les réprimer et d'en indemniser les victimes.

Je n'entends, en ce moment, qualifier aucunement la conduite des signataires de la souscription; mais, quelque blâmable qu'elle puisse paraître aux yeux de ceux qui sont dévoués au roi et au gouvernement, on ne leur doit pas moins protection pour leurs personnes et leurs biens.

Je vous prie donc, M. le bourgmestre, de vouloir bien prendre les mesures convenables pour assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique en cette circonstance, et par conséquent pour que les personnes et les propriétés de tous soient respectées.

L'administrateur de la sûreté publique, FRANÇOIS.

A M. le bourgmestre de Bruxelles.

Bruxelles, le 5 avril 1834.

M. le commandant,

Les journaux ont donné une imprudente publicité à la liste de souscription pour le rachat des chevaux du prince d'Orange. Sans entendre nullement qualifier la conduite des signataires de la liste, je signale à votre attention la fermentation qu'elle cause en ville, et les menaces qui ont été proférées et semblent annoncer une prochaine manifestation du mécontentement populaire. Des imprimés sont répandus partout pour pousser le peuple à des excès.

Il importe de prendre toutes les mesures pour protéger les personnes et les propriétés, et s'éviter ainsi la double nécessité de réprimer les désordres et d'en indemniser les victimes.

Je vous prie donc, M. le commandant, de vouloir bien distribuer vos ordres en conséquence.

L'administrateur de la sûreté publique, FRANÇOIS.

A M. le commandant militaire de la province de Brabant.

Bruxelles, le 5 avril 1834.

M. le colonel,

La publicité donnée aux listes de souscription en faveur du prince d'Orange cause beaucoup de ru-

meur en ville, et déjà des menacés proférées et des imprimés répandus avec profusion semblent indiquer que l'on se prépare à appeler contre ces souscripteurs, au moins imprudens, l'explosion du mécontentement populaire. Il importe de prévenir les désordres qui pourraient résulter de ces provocations, afin de ne pas se trouver dans la double nécessité de les réprimer et d'en indemniser les victimes.

Je vous prie donc, M. le colonel, de vouloir bien donner les ordres convenables pour assurer, en tant qu'il dépendra de vous, le maintien de la tranquillité publique et faire respecter les personnes et les propriétés.

L'administrateur de la sûreté publique, FRANÇOIS.

A M. le colonel commandant la gendarmerie nationale.

La lettre suivante a été adressée, le 6 avril, à M. le colonel commandant militaire de la province, par le ministre de la justice. (Extrait du ministère de la guerre.)

Bruxelles, 6 avril 1834, à 10 (1/2 heures du matin

M. le colonel Criquillion,

En l'absence de l'autorité municipale, je comprends qu'on ne peut employer la force contre la foule; mais rien n'empêche que des arrestations se fassent sur tous ceux qui jettent des pierres, qui cherchent à briser des fenêtres, des meubles. Ce sont là des détails flagrants qui légitiment l'intervention de tout agent de la force publique et même de simples citoyens. Des patrouilles de cavalerie pourraient aussi être très-utiles et disperseraient la foule.

Je vous engage et vous requiers, en tant que de besoin, de prendre toutes les mesures pour arrêter les excès déplorables et scandaleux dont le gouvernement aura le premier à souffrir.

Le ministre de la justice, LEBEAU.

Dans la matinée du 6 avril, M. le ministre de la justice a adressé la circulaire que nous publions ci-après, à MM. les gouverneurs des provinces de Liège, des deux Flandres, du Hainaut et d'Anvers; à MM. les procureurs-généraux près les cours de Gand et de Liège, et à MM. les procureurs du roi à Mons et à Louvain.

Bruxelles, le 6 avril 1834.

La ville de Bruxelles vient d'être le théâtre de graves désordres dont la manifestation récente d'une opinion anti-nationale a été le prétexte. Quelque blâmable que soit cette manifestation, le gouvernement doit à ses auteurs la protection que les lois assurent aux personnes et aux propriétés. Chacun ne doit répondre de ses actes que devant les tribunaux. Comme il est à craindre que les scènes de la nuit dernière n'aient du retentissement dans d'autres villes, je viens vous recommander de prendre sans retard, de concert avec les autorités civiles et militaires, toutes les mesures propres à prévenir pareilles scènes dans votre province (ressort) (arrondissement). Le gouvernement, confiant dans votre prudence et dans votre fermeté, espère que vous parviendrez à empêcher des désordres dont ses ennemis ne manqueraient pas de tirer parti en l'accusant de les avoir, sinon provoqués, au moins tolérés; tandis qu'au contraire il est le premier à les blâmer et met toute sa sollicitude à les prévenir.

Le ministre de la justice,
LEBEAU.

L'Union qui avait fait entendre des paroles extrêmement vives contre le ministère, dit dans son n° du 10 :

« Quoiqu'il en soit, l'autorité municipale, le commandant militaire de la province et le colonel de la gendarmerie ont été prévenus à temps, ont reçus avis de ce qui se passait, et le ministère leur a donné les injonctions nécessaires.

« L'autorité municipale, où était-elle? qu'a-t-elle fait pour empêcher le désordre? C'est elle qui est immédiatement responsable, elle avait le droit et le devoir d'agir. Si elle n'a pas agi, elle est coupable, et elle ne peut pas s'en prendre au ministère. Si elle a agi, elle est faible, elle est incapable, elle est impuissante. Dans l'une comme dans l'autre cas, la ville de Bruxelles se souviendra de la régence du 6 avril 1834!

« Quant au commandant militaire de la province et au colonel de la gendarmerie, auxquels nous joindrons l'administrateur et tous les agens de la sûreté publique, leur responsabilité est aussi directe, et elle est grande. S'ils ont reçu du ministère les ordres nécessaires, c'est à eux de prouver que la force leur a manqué, ou bien ils sont coupables, et coupables de plusieurs chefs. Au surplus, le ministère doit compte de leur conduite. »

Le Libéral reproche au ministère de ne pas avoir intenté des procès de presse au parti orangiste. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Les provocations des orangistes, nous l'avons déjà dit, ne sauraient justifier les pillages que nous déplorons aujourd'hui. La constitution a garanti la liberté des opinions en toute matière, et les lois punissent sévèrement la licence; si les orangistes avaient abusé de la liberté de la presse, comme cela nous a paru constant, il était du devoir du gouvernement de traduire devant les tribunaux et les journaux qui avaient publié ces listes, et les noms des personnes qu'elles contenaient. Nous savons que le pouvoir n'aime point à poursuivre les délits de presse, et qu'il préfère en laisser faire justice par l'opinion publique; c'est une bonne qualité que nous lui avons déjà reconnue; il devait cependant, dans l'intérêt de l'ordre public menacé, faire ici une exception à cette règle. Nous ne doutons pas, s'il eût poursuivi légalement les coupables, que l'opinion publique ne se fût montrée satisfaite, ce qui aurait probablement empêché quelques insensés de se faire justice eux-mêmes des abus de nos adversaires. »

Voici quatre nouvelles qui se suivent dans la première page du *Messenger* :

— « Le bruit court qu'une estafette est arrivée ici de Bruxelles, avec l'ordre d'essayer à Gand, la répétition des scènes de Bruxelles.

— Nous sommes informés que presque tous les étrangers de marque fuient Bruxelles.

— Nous recevons la nouvelle que MM. les ambassadeurs d'Autriche et de Prusse ont demandé leurs passeports et quitté Bruxelles.

— Le bruit court et s'accrédite ici que le ministre Lebeau était hier à Gand. Il est, dit-on, reparti cette nuit. On prétend qu'il est venu organiser le service pour certaines aménités qu'on prépare aux vrais patriotes de cette ville.

Voyez en peu de lignes, que d'atroces calomnies! que d'audacieuses impostures!

Ici, c'est le gouvernement qui expédie à Gand une estafette pour organiser le pillage. Là, c'est un ministre du roi qui s'y rend en personne pour le même objet, et sans doute pour être plus sûr que ses ordres seront exécutés. Plus loin, c'est la ville de Bruxelles représentée comme un sol maudit, sur lequel personne n'ose s'arrêter. Enfin, ce sont les ambassadeurs de deux grandes puissances qui s'éloignent d'un gouvernement bien coupable à leurs yeux, puisqu'ils ne veulent plus être en contact avec lui.

Voilà, dirions-nous à l'étranger, s'il était besoin de le prendre pour juge, un échantillon du savoir faire de nos ennemis! Voilà comment depuis quatre ans les écrivains orangistes parlent de nos affaires! Voilà leur véracité, leur pudeur, leur retenue! Et ne pensez pas qu'ils s'amusez toujours à d'aussi innocentes plaisanteries. Ils nous en ont fait voir bien d'autres. Le roi que la nation s'est choisie, le roi que les grandes puissances ont reconnu, le roi auprès de qui des ambassadeurs sont accrédités, a cent fois été l'objet de leurs diatribes, de leurs impures calomnies; ils l'ont accusé de tous les crimes, même d'assassinat. Ils n'ont pas plus épargné les vertus de sa jeune compagne. Leurs écrits, nous les avons; ils sont là pour attester que nous ne leur créons point des torts imaginaires. Eh bien, à toutes ces atrocités, le gouvernement n'a opposé qu'un dédaigneux silence; le silence qui convenait à sa dignité, à la bassesse de ses ennemis. Cette conduite, il l'eût tenue encore, quand de grand noms se sont associés au rebut des écrivains, quand des princes, des ducs, des comtes, des marquis, sont venus prêter l'autorité de leur position à d'ignobles pamphlétaires, et se faire leurs

complices; et quand le peuple, indigné de tant d'audace, s'est soulevé pour la punir, il n'a pas tenu au gouvernement que cette tentative ne fût à l'instant réprimée. Ce qu'il y a de certain au moins c'est que, grâce à ces provocations anti-nationales, des centaines de malheureux gémissent dans les cachots en attendant le jour d'une justice qui peut être terrible. (Indépendant.)

Le Belge revient aujourd'hui encore sur les causes des troubles. Voici son opinion :

Avant la publication des listes, des gens sensés représentèrent à quelques-uns des principaux signataires qu'ils avaient signé leur arrêt de proscription : ils accueillirent ces représentations avec des ris moqueurs et ils n'en tinrent aucun compte.

A peine la première liste fût-elle publiée, qu'un sentiment de colère s'empara non-seulement de la classe ouvrière, mais encore de la bourgeoisie, parce que chacun entrevoyait déjà que cet hommage impudent fait à un général ennemi au moment que ses troupes menacent nos frontières, pouvait entraîner les plus tristes conséquences pour la paix publique.

A la bourse, des citoyens alarmés de la rumeur publique, se proposaient, mercredi 2 avril, déjà lorsque la première liste venait d'être publiée dans le *Lynx*, d'adresser une pétition à M. le bourgmestre pour le prier de provoquer une loi qui déchargât la ville de toute responsabilité, si des dévastations étaient la suite des provocations des orangistes.

Le parti ne pouvait ignorer ces craintes, le mécontentement que la publication des premiers noms avait occasionnée.

Le *Messenger de Gand* avoue que « que le Belge » durant trois jours et ses confrères patriotes de » toutes les couleurs avaient suffisamment avertis le » orangistes. »

Et cependant leurs journaux continuaient leurs chants de triomphe, et ils donnaient une nouvelle énergie à l'indignation publique par la publication de la seconde liste des souscripteurs.

Mais, tel était l'aveuglement de la faction qu'un de ses membres auquel on parlait du mécontentement des patriotes, répondit avec dérision, Bah! bah! on ne parviendrait plus à en réunir dix.

Aujourd'hui qu'une grande calamité désole la capitale, que de sourdes inquiétudes travaillent d'autres villes, le *Messenger* loin de renoncer à ses insolentes provocations, en publie de nouvelles. Ce n'est pas une question de savoir, dit-il, si l'on doit autoriser l'établissement d'une caverne au cœur de l'Europe... La révolution toute entière forme un anachronisme; elle n'est pas du dix-neuvième siècle, et il faut l'en chasser à tout prix.

Et puis, après d'aussi coupables provocations, lorsque des désordres éclatent, ils viennent se présenter à la nation avec le langage de victimes, et ils voudraient rejeter la responsabilité sur d'autres.

Tout nous prouve que le parti orangiste poussait au désordre.

Dans quel but dira-t-on peut-être :

L'ennemi n'est-il pas à la frontière le sac sur le dos?

Nous nous résumons.

Les provocations des journaux orangistes, le coup funeste qu'ils croyaient porter à la révolution par la souscription qu'ils considéraient comme un plan national, l'audace avec laquelle ils ont publié la seconde liste lorsqu'ils savaient la fâcheuse impression produite par la première liste, enfin l'aveuglement du parti qui s'exagérât d'un côté sa force et sa puissance, de l'autre la faiblesse et l'impuissance du parti patriote, les nouvelles provocations que se permet le *Messenger*, tout nous confirme dans l'idée que les orangistes avaient tout préparé pour un mouvement qu'ils n'ont pas dû croire funeste pour eux parce qu'ils ont compté sur une répression énergique à coups de bayonnette, qui, en amenant la guerre civile au milieu de nous, pouvait amener cette restauration qui est leur rêve favori, rêve que rien n'a pu leur faire abandonner et qu'ils caressent encore aujourd'hui.

On lit dans le *Franc-Parleur* :

« Veut-on savoir, à propos des troubles, à quelles conditions la *Jeune Belgique* promet le bonheur au pays et stabilité au gouvernement ? en adoptant les conseils qu'elle veut bien lui donner, et en voici un échantillon. « Dimanche 6 avril : Si le pouvoir avait au moins une fois le courage de terminer la question extérieure, si brisant les lisières dont la diplomatie l'a garrotté, il en appelait aux armes pour décider de notre avenir politique... on verrait cesser ce malaise que menace d'enfanter un jour quelque grande catastrophe... *Vainqueurs*, nous dictons la loi. *Vaincus*, nous la recevons, mais arrière l'étranger ! La guerre seule peut sauver la Belgique. »

On lit dans le *Courrier belge* :

« Le *Moniteur* publie aujourd'hui les lettres dans lesquelles M. François a donné avis dès le 5 avril au bourgmestre, au commandant militaire de la province, et au colonel de la gendarmerie, de la fermentation qui régnait dans Bruxelles. Il contient aussi une lettre de M. Lebeau datée du 6 avril à dix heures et demie du matin, dans laquelle il ordonnait à l'autorité militaire d'arrêter tous ceux qui seraient saisis en flagrant délit. Qui donc a paralysé l'exécution de cet ordre ?

« On évalue à 4 millions de francs les dégâts occasionnés par les divers pillages.

« Le *Lynx* a paru hier pour la première fois depuis dimanche. Il déclare qu'il continuera à soutenir les doctrines à la défense desquelles il s'est voué, qu'aucune considération ne l'en empêchera, mais qu'il refusera de continuer à publier les listes de souscription pour le rachat des chevaux de Tervueren. »

Hier le roi a passé en revue toutes les troupes qui se trouvent à Bruxelles. S. M. suivie d'un nombreux état-major est sortie de son palais à midi. Les troupes occupaient les boulevards de Waterloo, de Namur, du Régent, de l'Observatoire, de Louvain, de Schaerbeek et de Laeken. Elles se composaient des 5^e, 9^e, 10^e et 12^e régiments d'infanterie de ligne, deux batteries d'artillerie, deux escadrons de guides et deux de lanciers ; il y avait douze à quatorze mille hommes sous les armes. Le roi a passé deux fois devant le front des troupes, et chaque fois il a été salué par les acclamations des troupes et d'une foule nombreuse réunie sur les boulevards.

Cette revue a été remarquable tant par le nombre que par la beauté des troupes, et par la vivacité des sentimens que la présence du roi a partout provoquée.

« Parmi les arrestations faites, hier, dans les faubourgs, on remarque celle de quatre étrangers de mauvaise mine qui engageaient la populace à dévaster plusieurs propriétés situées à Forêt et environs.

« Nous avons dit, dans notre numéro d'hier que M. F. de Sécus avait fait connaître à M. le ministre de l'intérieur qu'il pouvait considérer sa signature, au bas de la demande de convocation imminente des chambres, comme non avenue. Les motifs qui ont déterminé cet honorable député à faire cette communication verbale étaient : que le calme et la tranquillité se trouvent rétablis partout, et que l'évocation faite par la cour supérieure de justice de l'instruction de tout ce qui concerne les déplorable événements dont Bruxelles vient d'être le théâtre, lui paraissait rendre l'objet de sa demande désormais sans but. (*Moniteur.*)

« M. van Crombrugge, bourgmestre de Gand, déclare fautive l'annonce faite par l'*Indépendant*, qu'il avait signé la liste de souscription pour l'achat des chevaux du prince d'Orange.

« On annonce que dimanche prochain le travail de *Picard* recommencera. Nous n'hésitons pas à rassurer nos concitoyens contre ce bruit semé à dessein par les ennemis de notre repos. Toutefois nous invitons l'autorité à ne pas s'endormir dans une fausse sécurité, car lorsque la hyène a été au carnage, elle est alléchée et cherche à y retourner. Nous avons rencontré hier des hommes à figures sinistres qui paraissaient ivres et prononçaient avec intention en se séparant : *A dimanche*. Hier aussi, une dame qui recevait sa provision de houille ayant

refusé à des mendiants d'en laisser emporter, quelques morceaux, ils ont répondu : nous aurons tout dimanche. (*Mercur.*)

« A midi a eu lieu l'ouverture des soumissions pour la fourniture des vivres de l'armée. Trois soumissionnaires se sont présentés. M. Yoncker, de Bruges, offrait de fournir à 48 centimes 1/2 la ration de vivres de campagne ; M. Lauwers, fournisseur actuel (son ancien marché est à 45 c.) a demandé 39 30/100 centimes, et M. Roger, de Nimy, seulement 37 60/100 centimes la ration. M. le ministre de la guerre a renvoyé à samedi pour faire connaître sa décision. (*Union*)

« A Londres, la première nouvelle des troubles de Bruxelles a occasionné le 8 une baisse d'un et demi pour 100 sur les fonds belges ; mais cette baisse connue aujourd'hui n'a pas réagi sur nos cours qui ont fermés, plus haut hier. L'annonce d'une dépréciation de 1/2 pour cent sur les perpétuelles à la bourse de Paris d'hier n'a pas eu non plus d'effet ici. Quant à l'emprunt de la ville, personne n'en demande, sans cela on en trouverait même à 91. (*Id.*)

« La cour d'assises a condamné hier le nommé J.-F. Domis, mulâtre, convaincu d'avoir donné un faux témoignage en faveur du sieur Devis, entrepreneur de diligence, à 5 années de réclusion sans exposition.

LIEGE, LE 11 AVRIL.

REGENCE DE LIEGE.

La ville continue à jouir de la plus grande tranquillité.

Cette tranquillité est due au concert parfait qui existe entre la régence et les autorités civiles et militaires de la province ; en aucune circonstance un meilleur accord n'a régné.

La garde civique, par son empressement à se rendre à l'appel qui lui a été fait et la régularité de son service, concourt puissamment au maintien de cet état de choses satisfaisant ; elle sent que l'honneur et les intérêts les plus chers de la commune lui sont confiés.

Le collège des bourgmestre et échevins, organe de ses concitoyens, exprime à cette garde, ainsi qu'aux troupes de la garnison et à leurs chefs respectifs, la reconnaissance publique pour leur dévouement.

Cette reconnaissance est surtout vivement sentie envers M. le colonel Chazal, gouverneur militaire de la province, dont le concours est éminemment utile.

Pendant quelques jours encore la persévérance est nécessaire dans les mesures de prudence et d'énergie qui ont été adoptées, et Liège aura échappé aux malheurs déplorables dont la capitale vient d'être victime.

Honneur à l'esprit public des Liégeois. Ils restent sourds à la voix criminelle d'instigateurs odieux que l'autorité surveille ;

Ils se reposent sur les magistrats de leur choix et trouvent dans leur confiance mutuelle et dans la fusion de toutes les opinions la force nécessaire pour repousser leur ennemi commun, l'anarchie.

A l'Hôtel de ville, le 11 avril 1834.

Les membres du collège :
Louis Jamme, bourgmestre ; Scronx, Closset, Robert, Piercot, échevins.

Notre ville continue à jouir d'une parfaite tranquillité. Depuis quatre jours les autorités civiles et militaires rivalisent d'activité et d'intelligence. Mais nous le dirons au milieu de cet honorable concours, c'est à la garde civique que revient la plus grande part d'éloges. Honneur à elle ! Jamais depuis notre révolution elle n'a déployé plus de zèle et d'empressement ; jamais elle ne s'est montrée animée d'un meilleur esprit ; car si elle blâmait hautement et avec une sorte d'unanimité les imprudentes démarches des partisans des Nassau, elle blâme aussi avec énergie les scènes de dévastations qui ont affligé la capitale ; et la résolution d'en prévenir ici de semblables est dans tous les cœurs. Elle se montre ainsi fidèle à l'esprit de son institution qui est le maintien de la tranquillité publique et la défense de l'ordre de choses fondé par la révolution. Hier les compagnies de service étaient presque toutes au complet. Dans plusieurs 120 hommes répondaient à l'appel.

« Nous continuons à publier des extraits des journaux de Bruxelles de nature à éclairer l'opinion sur les événements désastreux de cette ville. Nous appelons l'attention sur les pièces rapportées par le *Moniteur*, desquelles il résulte que le 5, un jour avant les troubles, l'administrateur de la sûreté publique avait prévenu les autorités des événements qui se préparaient. Le *Belge*, journal de l'opposition publie un nouvel article sur les causes qui ont amené les journées des 5 et 6 avril. (*V. Bruxelles.*)

« L'abondance des matières nous a forcés hier à différer la publication de quelques nouvelles étrangères ; nous les donnons dans notre numéro de ce jour.

« On trouvera sous la rubrique de Paris, les conditions du nouvel emprunt espagnol.

« On lit dans le *Journal d'Arlon* :

« Nous apprenons que le projet de route d'Arlon à Mersch, pour avoir long-temps dormi, nous ne savons dans quels cartons, n'est cependant pas tout-à-fait tombé dans l'oubli ; on a même lieu d'espérer qu'il sera bientôt procédé à la construction, les travaux préparatoires étant sur le point d'être achevés. On a consulté les communes intéressées à l'exécution du projet sur leur intention et leurs moyens de faire face aux dépenses nécessaires ; voici les observations qui ont été présentées par quelques-unes : la commune de Sœul propose de payer sa part de frais au moyen du produit de la partie de ses bois qui devra être abattue pour faire place à la nouvelle route, le surplus, en cas d'insuffisance, serait réparti sur les contribuables en proportion de leurs propriétés, ou bien couvert au moyen de coupes extraordinaires.

« La commune de Bonnert voudrait subvenir aux frais qui tomberont à sa charge en exploitant des arbres dans toutes ses coupes. Hobscheid et Guirsch refusent leur concours à l'établissement de la nouvelle route en se fondant sur le peu d'avantage qu'elles en recueilleraient ; la commune de Beckerich aussi veut se soustraire à toute contribution pour cet objet. Il est certain que ces oppositions ne sont pas de nature à arrêter indéfiniment l'exécution du projet, l'intervention de l'autorité supérieure remplira sans doute l'attente du commerce d'une grande partie de la province.

C'est demain qu'a lieu, à la Société d'Émulation, le CONCERT donné par Mme. Przymbel, artiste polonaise.

COMMUNICATION DIPLOMATIQUE

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE HOLLANDE le 4 avril. (Suite)
ANNEXE D.

Extrait du protocole de la 48^e séance de la diète germanique, tenue à Francfort le 15 novembre 1833.

RÉSOLUTION.

1^o La déclaration de l'envoyé de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg près la diète germanique, et insérée dans le protocole de sa séance de ce jour, sera transmise aux divers gouvernemens de la confédération.

2^o L'envoyé de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg près la diète germanique, est prié de porter à la connaissance de son gouvernement que la diète attend, sous peu, des explications et des propositions ultérieures :

a. Sur la question : Si, par les limites dont il est parlé dans la déclaration de ce jour, on entend, comme on le suppose, la ligne tracée, sur une carte géographique, jointe à l'acte de séparation 2, signé par la conférence de Londres du 15 octobre 1831 ?

b. Sur les motifs sur lesquels repose la déclaration du gouvernement royal grand-ducal : « Que les cours des négociations ne permet pas d'incorporer au territoire fédéral un équivalent territorial, à la place de la partie à céder du Luxembourg. »

c. Sur le genre de l'équivalent destiné à servir de compensation en cas de cession du partie du grand-duché de Luxembourg, relative aux obligations fédérales, et aux prestations matriculaires, aussi que sur les sûretés à fournir à ce sujet.

d. En son temps, sur la question, jusqu'à quel point S. M. le roi grand-duc s'est assuré, pour pouvoir souscrire à ce changement, de l'assentiment des agnats de la maison de Nassau.

3^o La diète germanique se réserve, après la réception des explications mentionnées ci-dessus, de prier le comité fédéral pour les affaires militaires, d'examiner et de résoudre dans des propositions clairement exposés, conformément aux instructions tracées par les résolutions de la diète du 9 et 29 septembre (1^{er} sept. prot. de la 29^e séance, et 4^{er} sept. prot. de la 32^e séance) relatives à la sûreté de la ligne de défense de la confédération, et arrêtées d'après l'avis de la commission militaire et du gouvernement de la forteresse, si par la cession du territoire proposée, la ligne de défense de la confédération ne serait pas changée à son désavantage. 1834

ANNEXE E.

Par suite de la résolution prise dans la 48^e séance, l'envoyé a été chargé par son gouvernement de faire la déclaration ultérieure ci-après, dans laquelle il observera le même ordre, suivi dans la résolution.

Ad 2. a. Les frontières dont il est parlé dans son exposé antérieur, sont celles dont on est convenu dans les dernières transactions de la conférence de Londres.

Ad b. Par ce que l'envoyé a dû dire comme introduction à sa proposition, S. M. avait cru s'épargner la nécessité désagréable de devoir revenir sur les circonstances qui ont donné aux négociations de Londres une tournure qui devait nécessairement amener, aussi bien pour le roi grand-duc, que pour la confédération germanique, une perte de territoire, et ce, sans obtenir d'équivalent.

S. M. a l'intime conviction d'avoir fait de son côté tout ce qui était possible pour détourner ce résultat; elle a inoquid instantanément et à diverses reprises les secours de la confédération, d'après la teneur des lois fédérales, et elle a, alors qu'on délibérait à ce sujet, et que la confédération demandait que le roi prit des mesures préalables à ce sujet, complètement prévenu cette demande, par d'immenses sacrifices pécuniaires.

Même avant que la rébellion n'eût acquis plus de consistance, et lorsqu'elle se bornait encore aux efforts de fonctionnaires parjures et d'aventuriers, S. M. ordonna la formation d'un corps de troupes qui, à cette époque, n'aurait pas eu beaucoup de peine, à faire échouer les menées des instigateurs.

Une résolution de la diète fédérale arrêta l'exécution de ce projet. Par rapport aux négociations, S. M. s'est constamment efforcée de soustraire la question luxembourgeoise aux transactions de Londres, et même lorsque dans le cours de ces dernières, cette question devait venir en contact avec ces négociations, de la réserver exclusivement pour la décision de la diète germanique.

Même dans la conférence de Londres, ces efforts furent d'abord accueillis; elle ne s'arrogea pas le droit de décider à l'égard du Luxembourg, mais après que la diète fédérale eût elle-même la première, adressé à la conférence, une communication sous la date du 18 décembre 1830, la conférence elle-même plaça dans son protocole n° 7 du 20 décembre 1830, les droits de S. M. et ceux de la confédération germanique sur le Luxembourg, en dehors du cercle de ses attributions.

Elle confirma ceci dans le protocole n° 11 du 20 janvier 1831, et dans l'annexe au protocole n° 12 du 27 janvier 1831. S. M. adopta cette dernière comme base des négociations ultérieures. Dans la communication susmentionnée, la diète fédérale avait reconnu l'obligation de sa part de fournir des secours contre la révolte et la conférence, non-seulement ne s'y était pas opposé, mais avait même fait déclarer par ses commissaires aux agents de la rébellion à Bruxelles, que l'intervention de la part de la confédération germanique ne pourrait nullement être regardée par eux, comme une intervention étrangère.

Lorsque, néanmoins, la diète germanique, d'après sa résolution du 2 février 1831, demanda de la conférence de Londres, un exposé des mesures, que celle-ci aurait pu prendre pour réprimer la rébellion, elle parut vouloir reconnaître par là, qu'aussi à l'égard du grand duché de Luxembourg, la conférence possédait un droit que S. M. s'était constamment efforcé de décliner.

Si de tout ce qui précède, et depuis que les dispositions ultérieures ont été en quelque sorte abandonnées à la conférence de Londres seule, il résulte qu'il n'était plus possible à S. M. d'obtenir un échange de territoire, lequel, néanmoins, eût été aussi déjà en lui-même la suite d'une nécessité déplorable, et sans secours de qui que ce soit, se trouvant seule contre tous, elle doit se résigner maintenant à des sacrifices et à des pertes, qui la frapperont elle et ses sujets de la manière la plus douloureuse, et plus que la confédération, alors S. M. croit, qu'en se bornant à rappeler ces déplorables événements, elle a par cela seul répondu d'une manière plus que suffisante à la question posée ici.

Au reste, S. M. ne doute pas que la diète fédérale ne soit à même de puiser, aussi bien pour ce qui précède, qu'à l'égard d'éclaircissements ultérieurs qu'on pourrait désirer en core d'obtenir, tous les renseignements nécessaires, dans les rapports du plénipotentiaire de la confédération germanique à Londres.

Ad c. A cette question, S. M. peut dès à présent répondre qu'elle est d'intention de compenser par un subside à assurer au grand duché en raison de la partie territoriale à céder éventuellement, la perte qu'on éprouvera.

Comme néanmoins les négociations à cet effet ne peuvent être encore arrêtées, S. M. doit se réserver de faire des ouvertures ultérieures à ce sujet, et elle croit être en droit de supposer que la confédération se contentera de l'assurance déjà donnée solennellement à cet égard.

Enfin :

Ad d. L'envoyé est chargé de déclarer, qu'il a été déjà fait de ce côté les démarches nécessaires pour s'assurer l'assentiment des illustres agnats de la maison de Nassau. Dans tous les cas S. M. le roi grand-duc n'a fait sa proposition à la diète que dans la supposition que cet assentiment suivra, assentiment qu'il considère, lui aussi, comme nécessaire pour valider tout changement qu'on se proposerait de faire dans le grand duché. (La suite à un n° prochain.)

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, revu leur arrêté en date de ce jour, à dix heures du matin, par lequel la représentation de *Muette de Portici* et de *Masaniello* a été interdite au directeur du théâtre, et considérant que de nouveaux renseignements obtenus par l'autorité municipale nécessitent une extension dudit arrêté; décident :

Art. 1^{er}. Toute représentation dramatique est interdite aujourd'hui 10 avril 1834.

Art. 2. A dater de vendredi 11 avril et jours suivants, aussi long-temps que les circonstances extraordinaires dureront, le directeur du théâtre communiquera préalablement à la régence les pièces qu'il voudra représenter et attendra son approbation.

Art. 3. Le présent arrêté sera exécuté jusqu'à révocation.

Art. 4. Expédition du présent arrêté sera transmise sur le champ à MM. les gouverneurs civil et militaire, à M. le colonel en chef de la garde civique, à MM. les commissaires de police et au directeur du théâtre.

A l'hôtel-de-ville, le 10 avril 1834, à midi
Les membres du collège : Louis Jamme, bourgmestre.
Sronax, Closset, Robert; Piercot, échevins.

GARDE CIVIQUE. — Les bourgmestre et échevins, informant qu'en conformité de l'article 68 du décret du 31 décembre 1830, les comptes des 1^{re}, 2^e et 4^e légions de la garde civique de cette ville (exercice de 1833) sont soumis à l'inspection du public et qu'ils resteront à cet effet affichés au secrétariat de la régence pendant dix jours consécutifs, Liège, le 9 avril 1834.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 10 avril.
Naissances : 4 garçons 2 filles.

Mariages 8, savoir : Entre Louis Antoine Beauduin Marie Brisetou, boucher, rue Pont d'Île, et Albertine Gilkinet, couturière, Hors-Château. — Hubert Mers, sur la Batte, et Marguerite Servais, couturière, derrière Ste-Catherine. — Jean Nizet Cremetti, vitrier, derrière Ste-Catherine, et Catherine Fraipont, domestique, rue Neuvice. — Mathieu Corvisier, ferblantier, rue Hors-Château, et Marie Marguerite Joseph Borquet, herbière, en Bèche. — Georges Joseph Berger, domestique, sur Avroy, et Marie Catherine Lavaide, cuisinière, même rue. — Jean Lambert Dezonhure, cultivateur, rue Jonkeu, et Anne Marguerite Clavier, cultivatrice, au Laveu. — Jean Joseph Simon Duchesne, cultivateur, rue Bois Levéque, et Anne Marie Lambertine Epieum, ménagère, rue Pont d'Île. — Jean Louis Lambert Mottard, receveur, Hors-Château, veuf de Marguerite Félicité Renault, et Catherine Charlotte Octavie Dumoulin, rue Pont d'Île.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 1 homme, 5 femmes, savoir : Guillaume Joseph Havar, âgé de 29 ans, fleur, rue des Ecoliers, veuf de Marie Elisabeth Hubert. — Marguerite Devillers, âgée de 60 ans, faubourg Ste-Marguerite, veuve de Jean Jacques Toussaint. — Catherine Gilon, âgée de 59 ans, journalière, rue St-Severin. — Marie Joseph Simon, âgée de 50 ans, rue en Cornillon, épouse de Jean Charles Joseph Haguin. — Pétronille Hubertine Alexandrine Drion, âgée de 44 ans, rue Neuvice. — Marie Cath. Pellegin, âgée de 35 ans, journalière, rue derrière St-Georges.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAGASIN DE MODES, SOIERIES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS, AU GOUT PARISIEN, Rue Vinave d'Île, n° 616.

Mademoiselle ANNETTE LARMOYER a l'honneur d'annoncer qu'elle vient d'arriver de Paris avec un très joli CHOIX de tout ce qui a paru de plus remarquable dans les magasins de cette capitale, en modes et nouveautés pour le printemps.

Les dames trouveront chez elle des chapeaux et bonnets du modèle le plus simple jusqu'au plus élégant et le plus habillé; — Pélérimés, canezoues, cols et chemisettes de toutes façons en tulle, en gaze, en mousseline, brodés sur des dessous de la plus belle disposition; Voiles en gaze et en tulle illusion; Schas de toute dimension, en cachemire de soie imprimé, en thibet, en crêpe de chine damassé; — Echarpes Louqsor Visapour, en mousseline imprimée; — Fichus en gaze Floride, Iris; — Item à franges riches; — Colliers, rubans et blonde, gaze et blonde; — Sacs et autres nouveautés d'un genre très varié.

Elle est aussi bien assortie en taffetas de diverses qualités; — En point de soie, gros de Naples, id. de Berlin, id. des Indes; de même qu'en foulards, tissus et étoffes de fantaisie qui ont obtenu le plus de succès à Longchamps.

Elle est ére mériter la confiance des dames qui voudront bien visiter son magasin, et s'efforcera de les satisfaire par la perfection qu'elle tâchera d'atteindre dans les ouvrages qui sortiront de ses ateliers.

On demande UN SUBSTITUANT pour la MILICE, place de Spectacle, n° 860.

() Le dix-huit avril 1834, à 2 heures après-midi, les héritiers de la veuve D'Ans, feront VENDRE aux enchères publiques par le ministère du notaire BERTRAND, et par devant M. le juge de paix du canton du Nord de cette ville, et en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, une MAISON avec 2 perches 18 aunes de jardin, située en lieu dit Faurue, commune de Herstal.

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long, 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attaché avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

UN GARÇON de billard et UNE SERVANTE peuvent se présenter au Café Grec, place Verte. 669

MINISTÈRE DE LA GUERRE. Troisième direction des Fortifications.

PLACE DE LIÈGE.

Adjudication publique. — D'après autorisation et sous approbation ultérieure de M. le minist. direct. de la guerre, le colonel du génie, directeur ad interim de la troisième direction des fortifications, ou en son absence le lieutenant colonel du génie, commandant du génie à Liège, mettra en adjudication publique :

Quelques réparations à faire aux maçonneries et charpentes des fortifications et bâtiments militaires de cette place, ainsi que leur entretien ordinaire depuis le 1^{er} mai 1834 jusqu'au 30 avril 1835.

Cette adjudication aura lieu à Liège le 15 avril, à onze heures du matin, à l'Hôtel des Diligences, rue Souverain-Pont, où le cahier des charges sera déposé.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au bureau du commandant du génie.

AVIS.

Le public est informé que la VENTE de FUTAIE dans le bois de Foresse, situé commune de Sclayn, province de Namur, annoncée pour le lundi 21 avril 1834, à 11 heures, est POSTÉPÉE au mercredi 23 même mois, à la même heure. 745

COMMENCE.

Fonds anglais du 8 avril. — Consol., 90 7/8 0/0 0/0 — Fonds belges, 100 1/4. — Fonds holland., 50 1/8. Portug 67 1/8

Bourse de Paris, du 8 avril. — Rentes, 5 p. 104 3/4 fin cour., 104 5/8 — Rentes, 3 p. 78 1/2, fin courant, 78 30 — Actions de la banque, 4795 00 — Emprunt de la ville de Paris 4190 00. — Rente de Naples, 94 65; fin courant, 94 75. — Empr. Guebhard, 81 7/8; fin courant, 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 106, 66 1/4; fin cour., 66 1/4; 3 p. 106, 41 0/0; fin cour., 41 1/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 27 0/0. — Portugais, 56 1/8. — d'Haiti, 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 97 3/8; fin courant 97 1/2. — Empr. romain, 95 7/8. fin courant, 95 7/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 9 avril. — Dette active, 50 3/16 000 Dito, 96 1/4 0 — Bill. de change, 22 1/2 0. — Oblig. du Syndicat, 89 1/2 000 — Dito, 72 1/4 16. — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 100 3/8. Rente française, 78 1/2. — Dito de 1833, 00 00. — Obl. russe Hov. et Co., 102 1/4. Dito de 1828, 102 3/4 000 — Inscr. russes, 68 3/16 0/0 — Empr. russe 1831, 96 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp. 0/0 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 3/8 00 00 — Obl. mét. Autriche, 96 13/16 0/0 — Lots chez Gollals, 00 0/0. — Cort. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 0/0 0/0 — Oblig. du Brésil, 73 0/0. — Cortès, 26 3/8 0/0. — Dito Grec, 000 — Lots de Pologne, 110 3/8.

Bourse d'Anvers, du 10 avril.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	5/8 % perte.		
Londres.	12 02 1/2	P 11 97 1/2	
Paris.	47 5/16	A 47 0/0	A 46 7/8 A
Francfort.	36	A 35 7/8	
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	
Escompte 4 0/0 %.			

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 1/4 00 00 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0 P. Espagne. Guebb., 82 1/2 P 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 Id. perp. Amst., 62 3/4 0/0 0/0 0/0 0. Idem dette différée, 44 3/8 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 9 avril.

Le brick belge Voltigeur, c. Dierendonk, v. de Liverpool, ch. de sel et cuirs.
Le koff belge Joanna, c. Mollet, v. de Bremen, ch. de sucre, etc.
Le mack prussien Hercules, c. Kamps, v. de Wezel, ch. de bois et vin.
La galléasse prussienne Victor, c. Zoenhoff, v. de Christian-sand, ch. d'avoine.
Le brick suédois Harriet, c. Berry, v. de Gottenbourg, ch. de graine de lin et avoine
La galléasse suédoise Gustave, c. Ecklund, v. de Stockholm, ch. de poix et goudron.
Le koff hanovrien Catharina, c. Luyken, v. d'Amsterdam, ch. de café, thé et plomb.

Bourse de Bruxelles, du 10 avril. — Belgique. Dette active, 51 00 0/0. Emp. 24 mill., 96 P 0/0. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0 — Espagne Guebb., 82 1/4 A. Perpétuelle Anvers, 4 p. 106, 50 P 0/0. Id. Amst. 5 p. 106, 62 1/2 P. Id. Paris, 3 p. 106, 41 P 0/0. Cortès à Lond., 25 3/4 P. Dette dif., 44 3/8 P.

Prix des grains au marché de Liège du 10 avril.

Froment vieux l'hectolitre,	12 francs 36 cent.
Seigle, id.	8 " 76 "

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.